

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de LUCEY
(MEURTHE & MOSELLE)



ARRETE MUNICIPAL N° 2022/20

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Le maire de Lucey,

Vu le Code de la Santé Publique notamment son article L.3334-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu l'arrêté préfectoral du 07/07/2020 instaurant les zones dans lesquelles un débit de boisson temporaire ne peut être établi,
Vu la demande en date du 07/10/2022 par laquelle Mme Audrey MULLER, présidente de l'association A tout bout'champs, demande l'autorisation de vendre de vin chaud au droit du parking de l'ancienne Gare situé 4 rue des Pachenottes à LUCEY,

ARRETE :

Article 1 : Mme Audrey MULLER est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la remise de sapins de Noël qu'elle organise vendredi 2 décembre 2022 de 16h45 à 18h45.

Article 2 : Au cours de cette manifestation, seules les boissons du premier et du troisième groupe pourront être servies.

Article 3 : L'organisateur s'engage à prendre toutes dispositions pour vérifier que les enfants de moins de 16 ans sont accompagnés dans les conditions prescrites par les articles L 3342-3 du code de la santé publique et R 11 du code des débits de boissons.

Article 4 : L'organisateur est tenu d'afficher les dispositions du code de la santé publique relatives à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs, à la buvette.

Article 5 : Cette association peut prétendre à 4 nouvelles autorisations de débits de boissons temporaires au cours de l'année 2022.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Toul. Il sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Lucey, le 25/11/2022

Vincent MARTIN,

Maire

